



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE BELLEAU

« Le club des Cinq »

REGLEMENT INTERIEUR

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

I – HORAIRES

Ouverture de la bibliothèque les mercredis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 00 hors périodes scolaires.

II - INSCRIPTION

. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité, et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

. Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent pour s'inscrire, faire remplir aux parents l'autorisation parentale ci-dessous.

. Une carte d'emprunteur familiale est alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

. L'inscription est renouvelable chaque année, de date à date,

. Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil Municipal, et révisable annuellement. Il s'élève à 5 € pour l'année 2017 et n'est en aucun cas remboursable.

III – PRÊT

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le nombre maximum de documents empruntables (livre, CD, DVD) est de 5 par personne pour une durée de 6 semaines portée à 3 mois pendant les vacances d'été.

Les CD ou DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à la législation en vigueur.



IV – RÉCOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt).

En cas de non-retour, de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

V – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Mme ou Mr.....
Demeurant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Belleau.

Date

Signature

Représentant légal de

Nom Prénom.....

Nom Prénom.....

Nom Prénom.....

l'(les) autorise à emprunter, sans accompagnement parental, les livres du « Club des Cinq » dans les conditions du règlement intérieur.

Signature